# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

## 3. REGLEMENT GRAPHIQUE

## Cappy

Plan de zonage 1:5 000

Approuvé par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2018

Modification simplifiée approuvée par délibération du conseil communautaire du 09 novembre 2020

Modification simplifiée n°2

le pays du coquelicot

- Patrimoine bâti remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable ponctuel à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (arbre, mare ...)
- Chemin à préserver au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Création d'accès interdit pour tout nouveau logement au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire le long duquel le changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux en habitation est interdit au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (fossé)
- Patrimoine naturel remarquable linéaire à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (haie ou alignement d'arbres)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel remarquable surfacique à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (boisement, parc ...)
- Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques et/ou de protection de la ressource au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global au titre de l'article L151-41,5° du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation "Habitat" ou "Développement économique" au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification au titre de l'article R151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à un risque d'inondation (hors PPRI) au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Somme et ses affluents

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3
- Zone de type 4

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation et ruissellement des cantons de Chaulnes et de Bray-sur-Somme :

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3

Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondation de Mesnil-Martinsart

- Zone de type 1
- Zone de type 2
- Zone de type 3
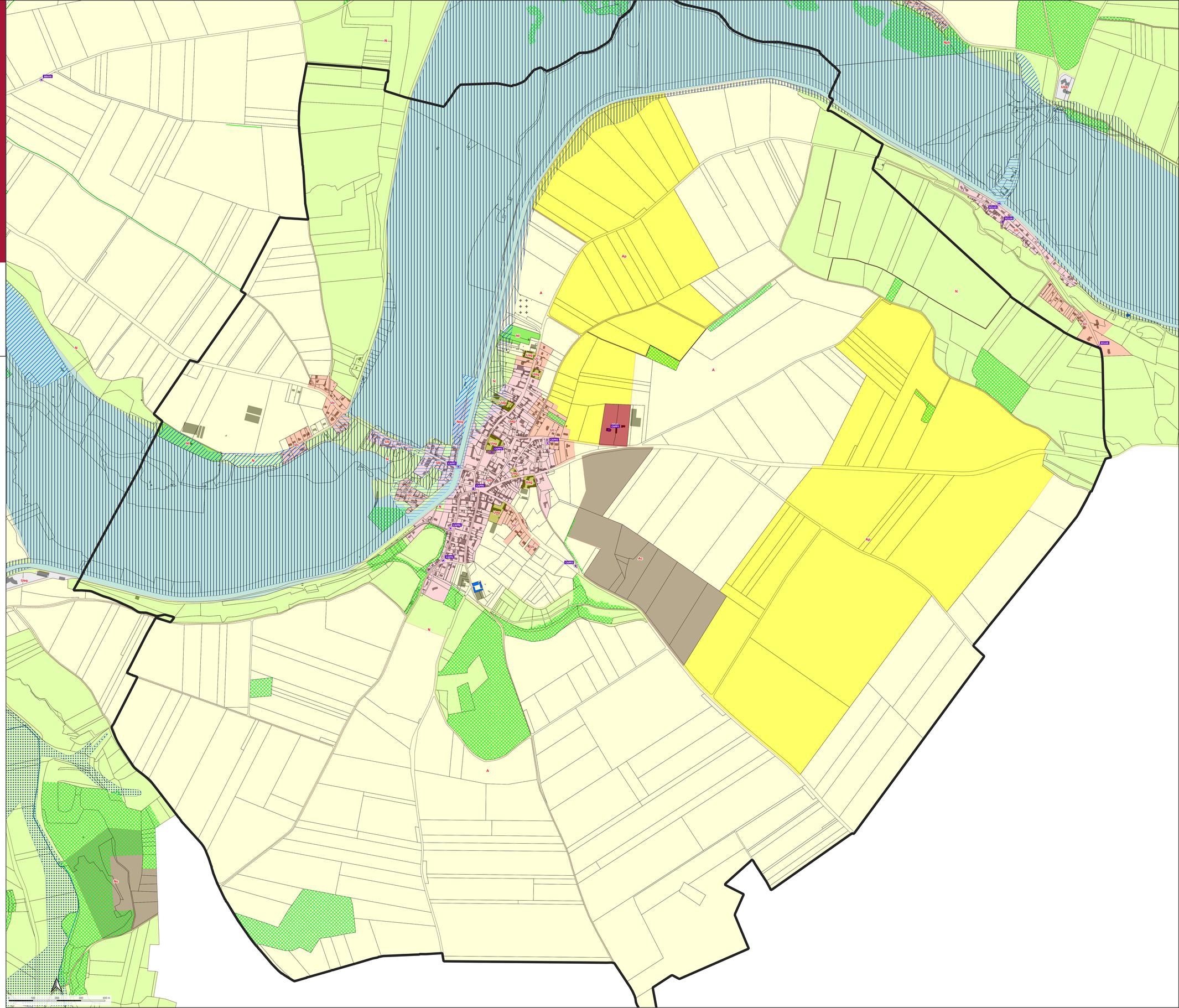
- 1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
- 2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
- 2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- A : Zone agricole
- Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
- Aec1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois, Bouzincourt, Méaulte)
- Aec2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennes)
- Aec3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle)
- Aec4 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Fricourt)
- Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
- Ap : Secteur agricole protégé
- Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- N : Zone naturelle
- Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics
- Nl : Secteur naturel de loisirs
- Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
- Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Ua : Secteur urbain mixte des tissus anciens des pôles structurants
- Uaer : Secteur urbain concerné par des équipements aéroportuaires
- Uag : Secteur urbain avec enjeux agricoles
- Ub : Secteur urbain des tissus anciens des pôles-relais et des communes rurales
- Uc : Secteur urbain composé majoritairement d'extensions récentes
- Uch : Secteur urbain des châteaux et leurs parcs
- Uco : Secteur urbain de commerce
- Uec : Secteur urbain économique
- Uec1 : Secteur urbain économique
- Uec2 : Secteur urbain économique
- Uec3 : Secteur urbain économique
- Uec4 : Secteur urbain économique
- Ueq : Secteur urbain d'équipements publics
- Uf : Secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert
- Up : Secteur urbain en périphérie du centre-ville et des anciens faubourgs d'Albert
- Uv : Secteur urbain du centre-ville d'Albert
- Uec5 : Secteur urbain économique